

2.2.1 Elite a/c temps plein & partiel

- Pas d'obligation d'engager des élites a/c.
- Tous les coureurs Elite a/c temps plein doivent recevoir le salaire minimum légale (23.095,09€ neo-pro, étant un coureur qui signe pour le première fois un contrat de professionnel, ou 26.849,-€ pour un coureur professionnel) D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Coureurs à contrat partiel (uniquement coureurs U-23, étudiants U-25 à condition que les concernés peuvent démontrer d'avoir obtenu un minimum de 30pts d'étude ou coureurs dont le contrat est une activité secondaire) doivent recevoir le salaire minimum légale (€ 11.547,55), au min. 13 hrs d'emploi. D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Administration des salaires via Belgian Cycling en droit Belge (contrat employé)
- A ajouter pour les étudiants : le certificat d'inscription à l'école et copie contrat activité principale + fiche de salaire pour les coureurs a/c partiel.

2.2.2 Remboursement des frais des coureurs

- Pas d'obligation
 - Uniquement sur la base de frais réels jusqu'un maximum de 250€/mois (il faut tenir à disposition pour l'administration fiscale les pièces d'appui)

2.3 STRUCTURE

Il faut un encadrement minimum suivant:

- 1 responsable financier (= paying agent);
- 1 manager d'équipe (avec preuve de compétences, éventuellement à démontrer via un entretien test au siège fédéral). La licence Belgian Cycling est obligatoire;
- 1 mécanicien (avec preuve de compétence via des études ou de l'expérience). Licence de Cycling Vlaanderen ou de la FCWB si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence Belgian Cycling est obligatoire;
- 1 soigneur (avec attestation d'aptitude ou inscription pour le prochain cours de soigneur de Belgian Cycling) ou kiné (avec diplôme). Licence de Cycling Vlaanderen ou de la FCWB si une structure de club est présente. A défaut de structure de club, la licence Belgian Cycling est obligatoire.
- 1 coordinateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Sport Vlaanderen)/niveau 2 (Adeps) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenues à vérifier les diplômes des membres du staff, ainsi que les points d'étude pour les étudiants U25.

2.4 CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

La commission des licences de Belgian Cycling peut demander une révision par un réviseur d'entreprises, dont les frais seront à charge de l'équipe BMX UCI (à payer avant l'examen).

Les équipes BMX UCI belges sont obligées à signer la Charte Antidopage de Belgian Cycling.

3 PROCEDURE DE DEMANDE

- 3.1 En cas de constatations erronées, la licence ou la demande est retirée;
- 3.2 Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions afférentes sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet www.uci.ch les noms et les coordonnées des équipes MTB UCI concernées et reconnues pour 2023.
- 3.3 Pour tous les points mentionnés, la commission des licences peut autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

4 PROCEDURE D'APPEL

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de Belgian Cycling, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel chez le Cours Belge d'Arbitrage pour le Sport (CBAS). Le prix pour la procédure d'appel chez le CBAS peut varier entre 850 € et 1.050 € à augmenter avec les frais de déplacement de l'arbitre. Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5 DATES LIMITES A RESPECTER

- 5.1 25 SEPTEMBRE 2022
 - 5.1.1 Déclaration d'intention création équipe BMX UCI
 - 5.1.2 Déclaration d'intention sponsors principaux pour 75% du budget
 - 5.1.3 Budget 2023 + plan financier
 - 5.1.4 Identité du responsable financier (= paying agent)
 - 5.1.5 Identité des fondateurs responsables (= manager d'équipe)
 - 5.1.6 Preuve de création du statut légal ASBL, SA, SPRL
 - 5.1.7 Paiement du droit d'inscription Belgian Cycling (650 €)

5.2 26-30 SEPTEMBRE 2022

Comme point 5.1 – 2^{ème} session

5.3 26-30 SEPTEMBRE 2022

Délibération par le CBAS des dossiers refusés (à la demande et aux frais des équipes concernées).

5.4 1 OCTOBRE 2022

Publication des demandes approuvées par la commission des licences. Le document de recommandation définitif n'est délivré par la RLVB qu'après avoir rempli toutes les autres obligations.

5.5 25 NOVEMBRE 2022

Date limite délibération délai d'appel au CBAS pour les dossiers refusés par la Commission de Licence (délai sous réserve de la décision du CBAS).

5.6 1 DECEMBRE 2022

Faire parvenir à Belgian Cycling la liste avec les membres d'équipe pour lesquels une demande de licence sera introduite.

5.7 15 DECEMBRE 2022

- a) Demande et paiement de toutes les licences: Belgian Cycling (coureurs + directeur sportif) et Belgian Cycling ou FCWB/Cycling Vlaanderen (mécanicien et soigneur dépendamment ou non de la structure de club).
- b) Introduction à Belgian Cycling du dossier complet, avec les éléments suivants:
 - Accords écrits avec l'équipe de tous les membres d'encadrement et tous les coureurs (originaux, pas de copies);
 - Dossier de demande officiel et formulaire UCI entièrement remplis (le formulaire avec la composition de l'effectif des coureurs et de l'encadrement sera également transmis par Belgian Cycling à l'UCI à titre de contrôle);
 - Preuve de paiement du montant d'inscription UCI;
 - Copie de tous les contrats de sponsors (copie conforme);
 - Toutes les licences devront avoir été délivrées à cette date.

Pour chaque dossier non complet au 15 décembre qui exige une demande supplémentaire, un frais administratif de 100 € sera chargé.

La lettre de recommandation ne sera délivrée qu'après avoir rempli toutes les directives des points mentionnés ci-dessus.

5.8 15 JANVIER 2023

Date ultérieure à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.